

# Le devis

Le devis informe le client de la prestation qui lui est proposée et de son prix. Le devis doit être complet et clair pour limiter les risques de malentendus.

Le devis est obligatoire pour toute prestation supérieure à 152 € TTC (sauf en situation d'urgence).

Le devis engage le prestataire dès que celui-ci est établi et transmis au client.

Le devis est considéré comme accepté lorsqu'il est signé par le client, il devient un bon de commande.

En cas de problème (on parle de litige), le devis signé constitue le document de référence auquel le tribunal se reporte.

## Remarque :

*Si vous signez un devis lors d'un démarchage à domicile ou lorsqu'un crédit est souscrit corrélativement, vous pouvez vous rétracter (revenir en arrière) dans un délai de 7 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.*

Le devis doit contenir :

1 - L'identité et les informations sur le vendeur

2 - L'identité et l'adresse de l'acheteur + n° de client éventuellement

3 - Un numéro de devis, une référence

4 - La date à laquelle est fait le devis

5 - Ce qui est proposé : objet ou service, leurs quantités, leurs prix

6 - Le prix total

7 - La date de validité du devis

8 - La signature du client